Guide des études

Université Littoral Côte d'Opale

# 2026/2027

## Licence STAPS
## 1ère année


**Boulogne-sur-Mer**

Centre Universitaire Saint-Louis
21 Rue Saint-Louis
62200 Boulogne-sur-Mer
Tél. : 03 21 99 41 25
stapsbg@univ-littoral.fr ; anne-charlotte.navet@univ-littoral.fr

**Calais**

Centre Universitaire de la Mi-Voix
50, Rue Ferdinand Buisson
62100 Calais
Tél. : 03 21 46 36 06
emmanuelle.alvarez@univ-littoral.fr

**Dunkerque**

Centre Universitaire de la Citadelle - 220, avenue de l'Université
59379 Dunkerque
Tél. : 03.28.23.68.87
stapsd@univ-littoral.fr

**Longuenesse**

Complexe Universitaire La Malassise
Av. René Descartes
62219 Longuenesse
Tél. : 03 21 38 87 22
emmanuelle.alvarez@univ-littoral.fr

# Table des matières


**1 Information Administratives** **5**

1.1 Calendrier universitaire 2026/2027 . . . . . 5

1.2 Organisation du département . . . . . 6

1.3 Équipe administrative et pédagogique . . . . . 7

1.4 Pour quels motifs joindre le secrétariat ? . . . . . 8

1.5 Accidents du travail . . . . . 8

1.5.1 Déclaration d'accident lors des cours de STAPS . . . . . 8

1.5.2 Déclaration d'accident lors des activités SUAPS et FFSU . 9

1.5.3 Déclaration d'accident lors du stage . . . . . 9

**2 Règlement des enseignements et évaluations** **10**

2.1 Préalable . . . . . 10

2.2 Inscription et progression . . . . . 10

2.3 Modalité de contrôle des connaissances et compétences . . . . . 11

2.3.1 Cadrage réglementaire . . . . . 11

2.3.2 Validation des parcours de formation . . . . . 11

2.3.3 Progression . . . . . 13

2.4 Jurys et résultats . . . . . 15

2.4.1 Jurys . . . . . 15

2.4.2 Résultats . . . . . 15

2.4.3 Redoublement . . . . . 16

2.5 Assiduité et incidents pendant les examens . . . . . 16

2.5.1 Cadrage réglementaire . . . . . 16

2.5.2 Absence et certificat médiacal . . . . . 17

2.5.3 Incidents pendant les examens . . . . . 17

2.6 Délivrance des diplômes et mentions . . . . . 18

2.6.1 Obtention du diplôme intermédiaire de DEUG . . . . . 18
2.6.2 Obtention du diplôme final de Licence . . . . . 19
2.6.3 Mentions de réussite . . . . . 19
2.7 Régime spécial d'étude . . . . . 19
2.7.1 Sportif de haut niveau . . . . . 19
2.7.2 Handicap . . . . . 20
2.7.3 Statut d'étudiant salarié . . . . . 20
2.7.4 Étudiants « empêchés » . . . . . 20
2.7.5 Autres situations particulières . . . . . 21
2.8 Examens . . . . . 21

**3 Règlement des activités physiques, sportives et artistiques 22**

**4 LanSAD ET CLES 24**
4.1 Modalités de contrôle de connaissance et de compétence en LanSAD 24
4.2 Bonus centre de langues (LV2 et LV3) et CLES . . . . . 25

**5 Organisation du département STAPS 26**
5.1 Points de jury . . . . . 27
5.2 Examens . . . . . 27
5.3 Spécialité . . . . . 27
5.4 Équipe pédagogique . . . . . 27

**6 Emplois étudiant 30**
6.1 Conditions requises . . . . . 30
6.2 Candidature . . . . . 31

**7 Stages 32**

**8 Service universitaire des activités physiques et sportives 34**

**9 Blocs de compétences 35**

**10 Contenu de formation 37**
10.1 Maquette . . . . . 37
10.1.1 Organisation des SAé et des ressources . . . . . 37
10.1.2 Volumes horaires, travail correspondant et coefficients . . . 38
10.2 Syllabus de cours . . . . . 40

# Acronymes

| | |
|---|---|
| **ABI** | absence injustifiée |
| **ABJ** | absence justifiée |
| **AJAC** | ajourné autorisé à composer |
| **APS** | activité physique et sportive |
| **APSA** | activités physiques, sportives et artistiques |
| **CA** | conseil académique |
| **CO** | compréhension orale |
| **CC** | contrôle continu |
| **CCH** | commission consultative handicap |
| **CE** | compréhension écrite |
| **CECRL** | cadre européen commun de référence pour les langues |
| **CLES** | certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur |
| **CFVU** | commission de la formation et de la vie universitaire |
| **CM** | cours magistral |
| **CRL** | centre de ressources en langues |
| **CT** | contrôle terminal |
| **DEUG** | diplôme d'études universitaires générales |
| **DEVE** | direction des études et de la vie étudiante |
| **EC** | éléments constitutifs |
| **ECTS** | *european credit transfer and accumulation system* (système européen de transfert et d'accumulation de crédits) |
| **ENT** | environnement numérique de travail |
| **FFSU** | fédération française du sport universitaire |
| **LanSAD** | langues pour spécialistes des autres disciplines |
| **MCCC** | modalité de contrôle des connaissances et compétences |
| **PE** | production écrite |
| **PLE** | pratique de la langue ecrite |
| **PLO** | pratique de la langue orale |
| **PO** | production orale |
| **RNCP** | répertoire national des certifications professionnelles |
| **SAé** | situations d'évaluation et d'apprentissage |

| | |
|---|---|
| **SHN** | sportif de haut niveau |
| **SPI** | sportif à pratique intensivé |
| **STAPS** | sciences des activités physiques et sportives |
| **SUAIOIP** | service universitaire de l'accueil, de l'information et de l'orientation, et de l'insertion professionnelle |
| **SUAPS** | service universitaire des activités physiques et sportives |
| **SUMPPS** | service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé |
| **TAG** | travail en autoformation guidée |
| **TD** | travaux dirigés |
| **TP** | travaux pratiques |
| **UE** | unité d'enseignements |

# Chapitre 1

# Information Administratives

## 1.1 Calendrier universitaire 2026/2027

| | |
|---|---|
| Rentrée universitaire : | Jeudi 3 septembre 2026 |
| Vacances de la Toussaint : | Du lundi 26 octobre 2026 au dimanche 1er novembre 2026 inclus |
| Vacances de Noël : | Du lundi 21 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027 inclus |
| Vacances d'Hiver : | Du lundi 1er mars 2027 au dimanche 7 mars 2027 inclus |
| Vacances de Pâques : | Du lundi 19 avril 2027 au dimanche 2 mai 2027 inclus |

Les examens du 1er semestre (session 1) se dérouleront pour certains dans la continuité des enseignements et d'autres les samedi 5 et 12 décembre 2026, ainsi que sur la semaine d'examens du 14 au 18 décembre inclus. Le calendrier des examens sera communiqué par email et/ou Moodle au minimum 15 jours avant la date du contrôle.

Les examens du 2ème semestre (session 1) se dérouleront pour certains dans la continuité des enseignements et d'autres sur les semaines d'examens du lundi 10 au vendreedi 16 avril 2027 inclus et du lundi 3 au mecredi 5 mai 2027. Le calendrier des examens sera communiqué par email et/ou Moodle au minimum 15 jours avant la date du contrôle.

Les examens de rattrapage des 1er et 2ème semestre (session 2) auront lieu, selon le planning prévisionnel des cours, du mercredi 16 juin au vendredi 25 juin 2026 inclus.

Jours fériés :

- Dimanche 1er novembre 2026 (Toussaint)
- Mercredi 11 novembre 2026 (Armistice 1918)

- Lundi 29 mars 2027 (Pâques)
- Samedi 1er mai 2027 (fête du Travail)
- Mercredi 6 mai 2027 (Ascension)
- Samedi 8 mai 2027 (Victoire des Alliés 1945)
- Dimanche 16 mai 2027 (Pentecôte)

## 1.2 Organisation du département

**Responsabilités et coordination**

— Président de l'Université du Littoral « Côte d'Opale » : M. Edmond ABI-AAD
— Directeur du département STAPS : M. Rémy HURDIEL
— Directrice adjointe du département STAPS : Mme Laëtitia NADAUD

**Pôle fonctionnel « études »**

— Coordination et responsable L1 et référent "Réussite et Tutorat", pôle Calais : Mme Laetitia NADAUD
— Coordination et responsable L1 et référent "Réussite et Tutorat", pôle Dunkerque : Mme Ségolène GUÉRIN
— Coordination et responsable L1 et référent "Réussite et Tutorat", pôle Boulogne : Mme Emilie DIEU
— Coordination et responsable L1 et référent "Réussite et Tutorat", pôle Saint-Omer : M. Luc HEUMEL

**Référents**

— Référent Sciences de la vie : M. Pierre MOREL
— Référent Sciences humaines et sociales : M. Alessandro PORROVECCHIO
— Président commission haut-niveau : M. Eric DEVOS

**Pôle fonctionnel « démarche qualité »**

— Étudiants à besoins particuliers :
  — Handicap : M. Alessandro PORROVECCHIO
  — Haut Niveau : M. Eric DEVOS
— Santé, risque psycho-sociaux, cadre de vie : M. Alessandro PORROVECCHIO

**Pôle fonctionnel « Vie du département »**

— Relation avec FFSU et SUAPS : M. Laurent SCHIMPF
— Responsable du centre d'entraînement de football féminin : M. Nicolas GUILBERT

**Présidente de jury**

— Mme Ségolène GUÉRIN

**Équipe enseignante (titulaires)**

**Professeurs des Université (Collège A) :**
M. Devanne, M. Hurdiel, A. Marsac

**Maîtres de Conférences Universitaires (Collège B) :**
M. Boyadjian, M. Dieu, M. Duchateau, Mme Guérin, M. Lesné, M. Morel, Mme L. Munoz, Mme Nadaud, M. Porrovecchio

**Professeurs Agrégés et Certifiés d'E.P.S. (affectés à l'Université, Collège C) :**
M. Belhouchat, M. Dehandschoewercker, M. Devos, Mme Dieu, M. Dumez, M. Guilbert, M. Heumel, M. Lamirand, M. Lapôtre, M. Paya, M. Plard, M. Schimpf, M. Sudres, Mme Toussaint

**Adresse Administrative des Services Centraux de la Présidence**

Université du Littoral Côte d'Opale
1, place de l'Yser - BP 71022
59375 Dunkerque Cedex
Tél. : 03 28 23 73 73

## 1.3 Équipe administrative et pédagogique

**Site de Calais**

Mme Emmanuelle ALVAREZ
emmanuelle.alvarez@univ-littoral.fr
Tél. : 03 21 46 36 06

**Site de Dunkerque**

Mme Laëtitia VERMERSCH
stapsd@univ-littoral.fr
Tél. : 03 28 23 68 87

**Site de Boulogne-sur-Mer**

Mme Anne-Charlotte NAVET
stapsbg@univ-littoral.fr, anne-charlotte.navet@univ-littoral.fr
Tél. : 03 21 99 41 25

**Site de Longueness**
Mme Emmanuelle ALVAREZ
emmanuelle.alvarez@univ-littoral.fr
Tél. : 03 21 46 36 06

## 1.4 Pour quels motifs joindre le secrétariat ?

1. **Déclarer votre statut salarié ou athlète de haut-niveau (SHN) :** Pour cela vous munir du justificatif (contrat de l'employeur pour le salarié, liste fédérale délivrée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports pour l'athlète), joindre les calendriers d'entraînement et de matchs.

2. **Déclarer un accident survenu en cours** (accident du travail sous 48 heures) ou en activité sportive du service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) ou de la fédération française du sport universitaire (FFSU), avec déclaration d'accident MAIF sous 5 jours.

3. **Demander un certificat de scolarité** (un certificat d'inscription vous étant déjà délivré avec votre carte d'inscription) ou tout document relatif aux transports (bus, train), sur présentation de la carte d'étudiant.

4. **Justifier vos absences** (aux examens ou autres). Le justificatif est à présenter d'abord aux enseignants concernés par votre absence, puis à ramener au secrétariat. Vous devez présenter ce justificatif dans un délai de 5 jours ouvrables (cachet de la poste faisant foi).

5. **Pour tout autre renseignement ou démarche administrative** (lien avec les services de scolarité, relations internationales...), les emplois du temps, les stages, le tutorat, la réorientation, les examens...

## 1.5 Accidents du travail

### 1.5.1 Déclaration d'accident lors des cours de STAPS

Tout incident/accident survenu pendant les cours théoriques et pratiques de la formation sciences des activités physiques et sportives (STAPS) (hors pratique SUAPS/FFSU) doit faire l'objet d'une *déclaration d'accident du travail* auprès de votre secrétariat pédagogique.

Vous devez faire attester l'incident par l'enseignant responsable du cours (cité comme témoin) pour le déclarer au secrétariat le jour même ou le lendemain **AU PLUS TARD**, celui-ci n'ayant que 48 heures pour rédiger la déclaration auprès

de la Sécurité Sociale. L'étudiant ou son représentant doit venir compléter cette déclaration par le certificat médical initial, ces documents seront ensuite adressés à sa sécurité sociale, qui accusera réception et indiquera à l'étudiant la prise en charge ou non de l'accident.

L'étudiant, dans ces circonstances et s'il a respecté la procédure, devra indiquer à l'hôpital, médecin, pharmacien, etc. qu'il s'agit d'un accident du travail, le dispensant ainsi d'avancer les frais médicaux. L'imprimé type lui sera remis lors de l'établissement de la déclaration d'accident.

### 1.5.2 Déclaration d'accident lors des activités SUAPS et FFSU

Concernant les accidents survenus à l'occasion de la pratique sportive SUAPS ou FFSU, en loisir ou en compétition, la démarche est la même : reconnaissance par l'enseignant responsable de l'activité puis déclaration au secrétariat dans les 5 jours **MAXIMUM**, accompagné du certificat médical **INITIAL** du médecin. Cet accident n'est pas un accident du travail mais est pris en charge par l'assurance de l'Université (la SMACL) – sauf si l'étudiant a choisi l'assurance de la FFSU pour la pratique de compétition (se rapprocher de la FFSU).

Pour chaque cas (STAPS, ou SUAPS/FFSU), toute déclaration effectuée hors délais ne pourra pas être prise en charge. Tout étudiant blessé doit, sauf impossibilité de déplacement, continuer à participer aux cours afin de voir la progression des séances (pratiques sportives notamment). Pour toute reprise anticipée, l'étudiant devra présenter un certificat médical précisant qu'il est apte à reprendre la ou les activités.

Rappel : pour un étudiant déclaré blessé et n'ayant pas été évalué dans une ou plusieurs activité physique et sportive (APS), le calcul de son module se fera avec une absence justifiée, affichée à 0/20 à la ou les matières non passées s'il n'y a qu'une absence sur les 2 contrôles ; sinon elle sera calculée comme une absence injustifiée (obligation de passage en 2ème session ; cf. Section 2.3).

### 1.5.3 Déclaration d'accident lors du stage

C'est à l'employeur de rédiger la déclaration d'accident (cf. Section 7). Il faut donc s'assurer que la convention de stage ait bien été établie et signée.

# Chapitre 2

# Règlement des enseignements et évaluations

## 2.1 Préalable

*Texte de référence : arrêté du 30/07/2018 sur la licence.*

Les parcours de licence sont organisés en semestre, en compétences et en unités d'enseignement (et leurs éléments constitutifs). La définition d'unités d'enseignement et de compétences vise à valider et attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de connaissances, de savoir-faire et de savoir-être contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle.

La licence sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits européens (*european credit transfer and accumulation system*, ECTS).

## 2.2 Inscription et progression

L'inscription administrative est annuelle. Elle s'effectue dans un parcours de formation, conformément aux dispositions nationales. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres ou au début de chaque semestre, avec possibilités de modification, au plus tard dans le mois qui suit le début du semestre d'enseignement.

L'étudiant peut s'inscrire de droit dans l'année d'études suivante de son parcours dès lors qu'il a validé *l'ensemble* de l'année ou des années précédentes.

## 2.3 Modalité de contrôle des connaissances et compétences

### 2.3.1 Cadrage réglementaire

*Textes de référence : article L. 613-1 du code de l'éducation et la circulaire n°2000-033 du 01/03/2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics d'enseignement supérieur.*

Les établissements précisent les modalités de l'évaluation, la place respective des épreuves écrites et orales, ainsi que les modes spécifiques de validation des diverses activités pédagogiques et, notamment les périodes ou des projets conduits individuellement ou collectivement en milieu professionnel.

Le règlement des études est proposé par la Présidente de jury et par le jury du diplôme, avalisé par le conseil de département dans le respect des modalité de contrôle des connaissances et compétences (MCCC) adoptées en commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et transmis pour validation définitive au Président de l'Université.

Chaque département doit communiquer au service universitaire de l'accueil, de l'information et de l'orientation, et de l'insertion professionnelle (SUAIOIP) et à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE), le guide des études et les MCCC propres à chacun des diplômes qui relèvent de sa compétence.

La diffusion des modalités particulières à chaque formation est faite aux étudiants au plus tard un mois après la reprise des enseignements ; aucun changement ne peut intervenir après cette date. Des modifications restent possibles si prévues dans les MCCC (exemple : épreuve orale en remplacement de l'épreuve écrite).

### 2.3.2 Validation des parcours de formation

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats à l'étudiant et, s'il le souhaite, la consultation des copies.

Les MCCC tiennent compte des contraintes spécifiques des étudiants en régime spécial d'études.

L'évaluation continue est privilégiée qui permet une acquisition – et vérification – progressive tout au long de la formation (arrêté licence), hors régime spécial d'études mentionné par l'article 12 de l'arrêté du 22/01/2014 modifié fixant le cadre national des formations.

Modalités variées :

1. Présentiel ou en ligne
2. Épreuves écrites ou orales
3. Remise de travaux ou de projets
4. Mise en situations ou d'observation en milieu professionnel

### Contrôle continu et examen terminal

Plusieurs modalités de calcul de la note finale des éléments constitutifs (EC) ou unité d'enseignements (UE) sont envisageables et sont déclinées dans le règlement des études. Les décisions prises ne peuvent plus varier dans l'année.

### Anonymat

Les modalités des examens terminaux (écrits) doivent veiller à garantir l'anonymat des copies, autant que faire se peut.

### Capitalisation

Au sein d'un parcours de formation, les UEs sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. La note est conservée, même en cas de redoublement, et l'étudiant ne peut repasser l'épreuve. L'acquisition d'UEs entraîne l'acquisition des crédits correspondants. Chaque formation fixe la valeur en crédits européens de chaque UE.

De même sont capitalisables les ECs des UEs, si la valeur en crédits est fixée.

Lorsqu'un étudiant change d'établissement pour poursuivre son cursus dans une même formation (mention identique) :

1. Les crédits obtenus dans le cas de validation d'année(s), délivrés dans l'établissement d'origine, lui sont définitivement acquis ;
2. Les crédits acquis dans le cas de validation d'UE ou d'EC faisant partie de semestres non-acquis, sont repris sous l'autorité de la Présidente de jury (à la hauteur des crédits capitalisés).

### Compensation

Les parcours de formation organisent l'acquisition des UEs et du diplôme de licence selon les principes de capitalisation et de compensation appliqués dans le cadre du système européen de crédits (cf. Table 2.1).

Dans le cadre du système européen de crédits, la compensation est organisée de la manière suivante : chaque UE est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits ; l'échelle des valeurs en crédits est identique à celle des coefficients.

Les UEs sont affectées de coefficients qui peuvent être différenciés dans un rapport variant de 1 à 5.

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation telles que décrites dans le tableau suivant. Un diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des crédits prévus pour le diplôme (180 crédits).

TABLE 2.1 – Règles de compensation

| | |
|---|---|
| Compensation des EC au sein d'une UE | Les ECs (ressources ou SAé) sont validés par compensation au sein d'une UE dès lors que *la moyenne de l'UE est supérieure ou égale à 10/20*. Cette dernière est obtenue par la moyenne pondérée des ECs affectés de leurs ECTS. |
| Compensation des UEs au sein d'une même compétence | Les UEs associées à une même compétence d'une même année sont validées par compensation dès lors que *la moyenne de la compétence de l'année est supérieure ou égale à 10/20*. Cette dernière est obtenue par la moyenne pondérée des unités d'enseignements affectées de leurs ECTS. |
| Compensation des compétences au sein de l'année | Les compétences peuvent être validées par compensation au sein d'une même année dès lors que *la moyenne de l'année (obtenue par la moyenne pondérée des compétences affectées de leurs ECTS) est supérieure ou égale à 10/20 et que la note obtenue pour chaque compétence est supérieure ou égale à 8/20.* |

### 2.3.3 Progression

L'étudiant peut s'inscrire de droit dans l'année d'études suivante de son parcours dès lors qu'il a validé l'ensemble de l'année et des années précédentes.

Dans le cas où l'étudiant ne valide pas l'ensemble de l'année, il pourra, sous conditions, bénéficier du statut d'ajourné autorisé à composer (AJAC). Aucune inscription n'est possible en L3 si la L1 n'est pas validée en intégralité.

#### Points de jury

Si l'étudiant est ajourné à cause d'une seule UE ou compétence, avec une moyenne à cette UE ou compétence de minimum 8 – sans absence injustifiée

(ABI) – le jury peut accorder des points afin de monter la moyenne à 10 à cette UE ou à la compétence et ainsi permettre la validation de l'année de L1.

### Ajourné mais autorisé à composer

Un étudiant peut prétendre au statut d'AJAC :

1. s'il est ajourné sur seulement une compétence avec une moyenne générale supérieure à 10, et qu'elle n'est pas compensée selon les règles définies ci-dessus ;
2. sous réserve que la compétence ajournée soit supérieure à 7 ;
3. sous réserve que toutes les autres compétences soient supérieures à 10.

Le jury de L1 reste souverain sur l'obtention du statut d'AJAC.

### Cas particulier

Des cas particuliers peuvent être discutés en jury : circonstances exceptionnelles traversées par l'étudiant (blessures sur un semestre ou l'année entière), points accordés à une UE dont la moyenne est très proche de 10 (ex : 9,98).

### Redoublants et AJACs

Pour les étudiants doublants et AJACs qui doivent recomposer dans les ECs non validés (au sein d'une UE non validée), les notes obtenues dans cette 2ème année remplaceront celles de l'année précédente.

### Bonus

Prise en compte du sport, des langues, de la pré-pro, de toute autre discipline enseignée dans une filière de l'ULCO prise en option par l'étudiant, et d'autres types d'investissements en relation avec les études (ateliers d'expression artistique, stage facultatif, évaluation des emplois apprentis professeurs, diplôme universitaire Engagement Étudiant, etc.) en plus du programme normal.

Le bonus s'applique dans une UE identifiée par la composante et se traduit par une note sur 20, sans attribution de crédits. Dans la formation STAPS, le bonus s'appliquera dans les UE 1.4 et 2.4 (Compétence 4).

Important :

1. Si plusieurs activités à points bonus sont suivies par un étudiant pendant un semestre donné, le total des notes est divisé par le nombre de notes ;
2. Le bonus s'élève à un maximum de 0,6 par UE et par semestre (cf. Table 2.2) ;
3. La note bonus n'est prise en compte que si elle est supérieure à la moyenne de l'UE.

Table 2.2 – Calcul note bonus

| Note obtenue dans l'activité bonus | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nombre de points ajoutés à la moyenne de l'UE | 0 | 0,33 | 0,36 | 0,39 | 0,42 | 0,45 | 0,48 | 0,51 | 0,54 | 0,57 | 0,6 |

## 2.4 Jurys et résultats

### 2.4.1 Jurys

Selon l'article L. 613-1 du code de l'éducation, « seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chercheurs, ou, dans des conditions et selon des modalités par voie réglementaire, des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements ou choisies en raison de leur compétence, sur proposition des personnes chargées de l'enseignement ».

Le Président de l'Université nomme le Président et les membres des jurys.

Leur composition comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le Président de jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.

La composition des jurys est publique. Il est recommandé d'organiser un jury unique si une même formation est dispensée sur deux sites.

La Présidente de jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation des compétences à la délivrance du diplôme. Elle est responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et la délivrance du diplôme est prononcée après délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité de la Présidente de jury et signé par elle.

### 2.4.2 Résultats

Après proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes aux étudiants. Les étudiants ont droit, sur leur demande et dans un délai raison-

nable, à la communication de leurs copies et à un entretien individuel.

La commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ou du conseil ayant compétence en matière de formation arrête les modalités de communication et d'entretien qui sont mises en œuvre par les équipes pédagogiques et peuvent donner lieu à un accompagnement.

Une attestation de réussite et d'obtention du diplôme est fournie aux étudiants trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats. La délivrance du diplôme définitif, signé par les autorités concernées, intervient dans un délai inférieur à six mois après cette proclamation.

La Présidente de jury est responsable de la transmission des procès-verbaux à la DEVE. Les procès-verbaux d'examen des deux sessions de l'année doivent être transmis le plus rapidement possible à la DEVE pour la fin de l'année universitaire (cf. Section 1.1).

Afin de respecter l'article 6 de la loi du 17/07/1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, « ne sont communicables qu'à l'intéressé les documents administratifs portant appréciation ou jugement de valeur sur une personne physique, nommément désignée ou identifiable. »

Les résultats (admis, ajourné et AJAC) sont affichés, mais pas les notes de chaque étudiant. S'il s'agit de publier les résultats des examens (admis, non admis) sur l'environnement numérique de travail (ENT), les étudiants doivent être informés avant la publication et doivent être en mesure de s'y opposer, à moins que le résultat de l'étudiant ne soit visible que de l'étudiant lui-même.

S'il s'agit de publier les notes des étudiants, les notes sont considérées comme des données à caractère personnel et ne doivent être accessibles que de l'étudiant concerné après authentification.

### 2.4.3 Redoublement

Le redoublement peut être proposé, sous réserve que l'étudiant n'ait pas d'absence injustifiée et ait été présent aux examens de 2ème session.

## 2.5 Assiduité et incidents pendant les examens

### 2.5.1 Cadrage réglementaire

*Textes de référence : arrêté du 30/07/2019.*

Le Président de l'Université détermine les conditions de scolarité et d'assiduité des étudiants par type d'enseignement (enseignements en présentiel : cours magistral (CM) et travaux dirigés (TD) ou TD, les enseignements à distance,

les enseignements mobilisant les outils numériques, les projets individuels et collectifs notamment). Les étudiants sont vivement incités à assister à toutes les formes d'enseignement et d'évaluation.

Obligation pour chaque étudiant de procéder à son inscription pédagogique. Respect des engagements pris dans le contrat pédagogique de réussite. En cas de non-respect, l'étudiant est tenu de justifier de son absence par tous moyens.

Certaines dispenses d'assiduité sont tolérées (voir arrêté 30/07/2019). Les conditions de scolarité et d'assiduité sont présentées annuellement à la CFVU et au conseil académique (CA).

L'étudiant boursier sur critères sociaux doit remplir les conditions générales de scolarité et d'assiduité.

#### Étudiants boursiers

En application des articles L. 612-1-1 et D. 821-1 du Code de l'éducation, l'étudiant bénéficiaire d'une bourse doit être régulièrement inscrit (inscription administrative et pédagogique) et assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés, réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation et se présenter aux examens, faute de quoi le versement de la bourse est suspendu et un ordre de reversement est émis pour obtenir le remboursement des mensualités de bourse indûment perçues.

#### Étudiants non boursiers

Aucune condition d'assiduité.

### 2.5.2 Absence et certificat médiacal

La justification d'une absence par la production d'un certificat médical est une possibilité offerte aux étudiants, y compris dans les MCCC, mais elle n'a pas de caractère obligatoire.

Une absence de 10 jours de congés pour convenance personnelle (à raison de 2 jours consécutifs maximum) est autorisée, avec justification dans un délai de 48 heures avant ou après.

### 2.5.3 Incidents pendant les examens

#### Retards

Les étudiants doivent être présents *15 minutes dans la salle d'examen avant le début de l'épreuve*. Les retards sont exceptionnels et doivent être justifiés. Ils sont soumis à l'appréciation de la Présidente de jury ou de son représentant

dans la salle sous réserve qu'aucun étudiant n'ait quitté la salle. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé.

En cas de circonstances exceptionnelles (grève, conditions météorologiques notamment), la Présidente de jury ou le Vice-Président en charge de la formation si nécessaire peut décider, soit de retarder le commencement de l'épreuve en fonction de la durée supplémentaire d'acheminement des candidats, soit de la reporter à une date ultérieure.

Le procès-verbal d'examen doit indiquer le nom des étudiants retardataires avec leur heure d'arrivée.

#### Absence justifée ou non justifiée

Un étudiant sera déclaré en absence justifiée (ABJ) s'il présente un justificatif d'absence dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de l'examen ; la justification sera appréciée par le jury au regard de situations particulières (accident, deuil, intervention chirurgicale d'urgence, convocation à la journée citoyenne, etc.).

Un étudiant sera déclaré en ABI si le justificatif n'est pas recevable ou s'il n'a pas de justificatif.

Application du principe :

1. Évaluation initiale (session 1) :
   (a) Un étudiant ABI à une épreuve ou matière en 1ère session sera défaillant et devra repasser l'épreuve ou la matière en 2ème session ;
   (b) Un étudiant ABJ à une épreuve ou matière en 1ère session devra repasser l'épreuve ou la matière en épreuve de substitution.
2. Évaluation supplémentaire (session 2) : un étudiant absent à une épreuve ou matière,
   (a) S'il était présent en session 1 : la note de session 1 est reprise sauf dispositions particulières dans le guide des études de la formation ;
   (b) S'il était déjà absent en session 1 :
      i. ABJ : le jury peut exceptionnellement statuer sur les résultats de l'étudiant et décider de le déclarer admis ;
      ii. Défaillant : l'étudiant est défaillant s'il est encore ABI.

## 2.6 Délivrance des diplômes et mentions

### 2.6.1 Obtention du diplôme intermédiaire de DEUG

Le jury délibère systématiquement, à l'issue des quatre premiers semestres du cycle Licence, en vue de la délivrance du diplôme d'études universitaires générales (DEUG).

Pour obtenir le diplôme de DEUG, l'étudiant doit avoir obtenu chacune des deux années qui le composent (L1 et L2).

### 2.6.2 Obtention du diplôme final de Licence

Pour obtenir le diplôme de Licence, l'étudiant doit avoir obtenu chacune des trois années qui le composent (L1, L2 et L3).

### 2.6.3 Mentions de réussite

La moyenne prise en compte pour l'attribution d'une mention est celle de la dernière année du diplôme : moyenne générale de la L3 dans le cadre de l'obtention de la licence.

1. Attribution de la mention Passable : moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et inférieure à 12/20 ;
2. Attribution de la mention Assez Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 12/20 et inférieure à 14/20 ;
3. Attribution de la mention Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 14/20 et inférieure à 16/20 ;
4. Attribution de la mention Très Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 16/20.

## 2.7 Régime spécial d'étude

*Textes de référence : Article 12 arrêté du 22/01/2014 (mis à jour par l'arrêté du 30/07/2018).*

La CFVU du CA ou du conseil de l'établissement qui a compétence en matière de formation fixe les modalités pédagogiques spéciales prenant en compte les besoins spécifiques d'étudiants dans des situations particulières, notamment aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne, aux femmes enceintes, aux étudiants chargé de famille, aux étudiants en situation de handicap, aux étudiants engagés dans plusieurs cursus, aux étudiants en besoins éducatifs particuliers, aux étudiants en situation de longue maladie, aux étudiants entrepreneurs, aux artistes et sportifs de haut niveau et aux étudiants exerçant les activités mentionnées à l'article L 611-11 du code de l'éducation.

### 2.7.1 Sportif de haut niveau

Le SUAPS peut attester de ce statut de sportif de haut niveau (SHN) et diffusera la liste des étudiants SHNs largement dans les départements et composantes.

Les étudiants qui souhaitent bénéficier d'aménagements particuliers liés à ce statut doivent apporter un justificatif et donner le calendrier des compétitions. Les étudiants bénéficiant de ce statut doivent informer les départements des changements de calendrier au moins 15 jours avant.

Le SUAPS enverra la liste des étudiants ayant une pratique sportive et participant à des compétitions (hors SHN), sous la qualification de sportif à pratique intensivé (SPI).

Les étudiants souhaitant déclarer et faire valider un statut de SHN ou SPI, permettant quelques aménagements d'études (absence justifiée, rattrapage d'examen, cursus en plusieurs années, etc.), doivent remplir impérativement et exclusivement la demande en ligne, en cliquant ici, après avoir pris connaissance des informations et consignes. Aucun dossier papier et/ou incomplet ne sera accepté.

Les formations éviteront de placer les contrôles continus et les examens le jeudi après-midi. Des épreuves de substitution peuvent être proposées par la formation.

Une date limite est à fixer pour se déclarer SHN : la commission SUAPS se réunit en juin, mi-octobre et mi-novembre.

### 2.7.2 Handicap

Respect des textes réglementaires visés plus haut.

Le médecin et les infirmières évaluent les besoins et aménagements nécessaires, en lien avec les responsables pédagogiques.

La commission consultative handicap (CCH) émet un avis et le Président décide des mesures d'accompagnement. Le Bureau de la Vie Étudiante assure la mise en place et le suivi des mesures d'accompagnement.

### 2.7.3 Statut d'étudiant salarié

Peuvent demander à bénéficier de ce statut, les étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'*au moins 10h par semaine en moyenne.*

L'étudiant doit attester de son statut de salarié (attestation de l'employeur). Il est dispensé d'assiduité à l'ensemble des enseignements. Il peut ne pas passer le contrôle continu et est invité à passer l'examen terminal. Si seul le contrôle continu est proposé, un examen terminal doit être prévu pour l'étudiant salarié.

### 2.7.4 Étudiants « empêchés »

Sont concernés les étudiants qui ne rentrent pas dans la catégorie des étudiants en situation de handicap et qui présentent un problème de santé temporaire (foulures, entorses, hospitalisation, plâtre, etc.).

Table 2.3 – Description des autres situations particulières

| Statut | Justificatifs |
|---|---|
| Artiste de haut niveau | Inscription au conservatoire ou école des beaux-arts |
| Étudiant suivant un double cursus | Certificat de scolarité |
| Étudiant effectuant un service civique | Contrat d'engagement |
| Étudiant participant à la réserve militaire | Certificat d'engagement |
| Étudiante enceinte | Certificat médical, attestation de grossesse |
| Étudiant chargé de famille | Livret de famille |

*Principe : application du régime salarié.*

Des aménagements peuvent être mis en place selon les ressources disponibles (personnel, matériel) de la formation et sont sous sa responsabilité. La demande d'aménagement se fait auprès d'un médecin du service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS), par l'étudiant, qui rédige un avis médical à validité temporaire. L'étudiant doit déposer le document, *dans un délai de deux jours ouvrables avant la date de l'évaluation*, auprès du service scolarité de la formation concernée. L'aménagement d'examens est pris en compte par la formation en fonction des règles d'organisation de l'examen.

### 2.7.5 Autres situations particulières

Cf. Table 2.3 pour le détail des autres situations particulières.

## 2.8 Examens

Le sujet d'examen doit spécifier clairement les documents autorisés et outils numériques ou connectés autorisés, à défaut aucun document ne peut être utilisé par l'ensemble des étudiants.

# Chapitre 3

# Règlement des activités physiques, sportives et artistiques

**Article 1**

Le présent règlement a pour but de préciser les droits et les devoirs des étudiants du STAPS de l'ULCO en ce qui concerne les TD relatifs à l'enseignement des activités physiques, sportives et artistiques (APSA).

**Article 2**

La présence aux TDs est obligatoire et contrôlée. La présence est vérifiée (appel à chaque séance) y compris pour les étudiants dispensés sauf en cas de force majeure validé par l'enseignant (étudiant hospitalisé, alité, dans l'incapacité de se déplacer, etc.).

**Article 3**

Les dispenses médicales tamponnées (ou autre motif officiel d'absence) doivent être présentées à l'enseignant avant d'être transmises au secrétariat pédagogique.

**Article 4**

Sans motif officiel les absences seront considérées comme injustifiées (cas particulier des étudiants salariés et SHN/SPI).

**Article 5**

Les enseignements de pratique des APSA ne font pas l'objet d'une deuxième session. Les notes obtenues en 1ère session seront reportées.

**Article 6**

Évaluation des étudiants blessés :

1. Lorsque la blessure de courte durée, prive l'étudiant de plusieurs séances du cycle de pratique sportive mais sans empêcher son évaluation (dispense partielle), il peut être noté normalement entre 0 et 20 points ;

2. Lorsqu'une blessure de longue durée prive l'étudiant de l'intégralité du cycle de pratique sportive et de la totalité des évaluations, l'étudiant se voit évaluer uniquement en théorie dans chaque APSA concernée (on reporte la note de théorie en sur la note pratique).

Pour pouvoir bénéficier de cette mesure l'étudiant doit présenter un certificat médical de contre-indication et être présent aux enseignements de pratique (sauf cas exceptionnel, avec accord de l'enseignant responsable de l'activité). Dans le cas contraire, il se verra attribuer la note pratique de 0/20. L'enseignant peut demander aux étudiants dispensés de réaliser des travaux écrits ou autres tâches lors de ces séances. Tout étudiant absent, sans justificatif médical, se voit attribuer la note de 0/20.

**Article 7**

Dans les 2 cas, le jury d'examen de fin de semestre, souverain, se réserve la possibilité d'étudier les notes des sportifs blessés avec attention.

# Chapitre 4

# LanSAD ET CLES

## 4.1 Modalités de contrôle de connaissance et de compétence en LanSAD

Les UEs langues pour spécialistes des autres disciplines (LanSAD) intègrent une situations d'évaluation et d'apprentissage (SAé), à savoir la réalisation d'une tâche complexe réalisée de manière individuelle ou en groupes, ancrée dans une situation liée au domaine de formation, aboutissant à la production d'un livrable écrit et d'un livrable oral en langue cible, évalués en contrôle continu.

L'évaluation d'un livrable oral (production en continu et/ou interaction) donne lieu à une **note de pratique de la langue orale (PLO) représentant 40% de la note** de la période.

L'évaluation d'un livrable écrit (production écrite), donne lieu à une **note de pratique de la langue ecrite (PLE) représentant 40% de la note** de la période.

En complément des enseignements, les étudiants rédigent un portfolio, dossier personnel où l'étudiant rassemble des preuves concrètes permettant d'attester l'acquisition des compétences langagières mobilisées dans les SAés : productions écrites et orales, recherches documentaires, versions successives, enregistrements, retours des pairs ou de l'enseignant, etc. Chaque trace est accompagnée d'un commentaire réflexif qui explicite la démarche suivie, les outils utilisés, les difficultés rencontrées et les stratégies mises en œuvre pour les surmonter (démarche réflexive). Ce travail donne lieu à une **note de portfolio représentant 20% de la note** de la période.

Les notes de chaque étudiant sont individuelles. Le niveau minimum requis en Licence est le **niveau B1+ du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)**.

Dans le cas où l'UE LanSAD est :

1. Non acquise en session 1 :
   (a) Si l'une (ou plusieurs) des 3 notes est supérieure à 10, la note est conservée en session 2 ;
   (b) Si l'une (ou plusieurs) des 3 notes est inférieure à 10, l'étudiant repasse la PLO, la PLE ou réalise un travail en autoformation guidée (TAG) remplaçant la note de portefolio en session 2.
2. Non acquise en session 1 et 2, pour un étudiant doublant son année :
   (a) Les notes de PLE, PLO et portefolio ne sont pas conservées ; l'étudiant doublant doit repasser l'intégralité des épreuves de l'UE (3 notes).

TABLE 4.1 – Déroulement des sessions 1 et 2 pour la SAé Anglais

| | Session 1 | Session 2 | Notes |
|---|---|---|---|
| Compétences écrites évaluées | Livrable écrit | Épreuve de PLE | **PLE (40%)** |
| Compétences orales évaluées | Livrable écrit | Épreuve de PLO | **PLO (40%)** |
| Portfolio | Portfolio | TAG | **TAG (20%)** |

## 4.2 Bonus centre de langues (LV2 et LV3) et CLES

Les enseignements en langues vivantes proposés par le centre de ressources en langues (CRL) ne se substituent pas aux enseignements obligatoires prévus dans les maquettes de formation.

Les enseignements facultatifs suivis dans le cadre du CRL donnent lieu à des évaluations sur le même format que celles prévues dans les MCCC LanSAD de Licence (cf. Section 4.1), mais n'incluent au que 5 heures minimum de portfolio. La moyenne (PLE = 40%, PLO = 20%, portfolio = 20%) donne lieu à une note prise en compte dans le Bonus (possible chaque semestre).

Un étudiant ne peut pas s'inscrire dans un cours dont il maîtrise déjà parfaitement la langue enseignée (niveau C2 du CECRL). Si un étudiant a déjà validé un niveau dans une langue, il devra alors obligatoirement s'inscrire dans le niveau supérieur, s'il se réinscrit dans cette même langue, l'année suivante.

La réussite totale ou partielle au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur (CLES) (ou autre certification) dans une langue autre que la langue 1 donne lieu à l'attribution d'une note bonus selon les tableaux de conversion des notes CLES en Licence pour le 2ème semestre de l'année d'études en cours.

De même toute certification en langue, en dehors des cas énoncés ci-dessus, pourra faire l'objet d'une demande de conversion en points bonus par la Commission LanSAD.

# Chapitre 5

# Organisation du département STAPS

Chaque année est divisée en 2 semestres. Chaque semestre est sanctionné par des examens de 1ère session, généralement en janvier et mai, puis de 2ème session en juin, avec éventuellement mise en place de dispositions pédagogiques particulières (tutorat).

Des dispositions particulières (dispense de présence à tout ou partie des TDs, modalités particulières d'examen) sont également mises en place pour les SHNs, SPIs et les étudiants salariés (effectuant 60h par mois ou 15h par semaine – sur présentation du contrat de travail), qui auront au préalable, justifiés de leur statut auprès de leur secrétariat pédagogique.

Les étudiants boursiers sont tenus d'assister à tous les enseignements (CM, TD, travaux pratiques [TP]) et examens.

La 2ème session d'examens est supprimée pour les stages, si celui-ci n'a pas été effectué ; ainsi que pour les pratiques sportives.

Toute blessure incapacitante doit être *justifiée par un avis médical*. Le jury d'examen examinera au cas par cas, les impossibilités liées à des blessures immobilisant l'étudiant.

La règle du supérieur s'applique pour certains éléments constitutifs, composés d'une note de contrôle continu (CC, contrôle continu) et d'une note de contrôle terminal (CT, contrôle terminal). Dans ce cas, le contrôle continu (CC) ne compte que s'il est favorable à l'étudiant et de la façon suivante :

1. Si la note de CC est supérieure à celle du contrôle terminal (CT), alors le CC compte pour 40% et le CT pour 60% ;
2. Si la note de CC est inférieure à celle de CT, ce dernier compte donc pour 100% de la note finale.

Le redoublement d'année oblige l'étudiant à représenter les examens des modules en absence injustifiée et non acquis. Les éléments constitutifs des modules

acquis l'année précédente ne sont pas à représenter, quelles que soient les notes déjà obtenues. Ces modules sont donc définitivement acquis.

Un étudiant à qui ne manque qu'une compétence, mais avec une moyenne générale à l'année supérieure à 10, peut s'inscrire de plein droit dans l'année d'études suivante (statut AJAC), sur le site qui lui est affecté, mais uniquement d'une année à l'autre (L1 à L2 ou L2 à L3, mais pas de L1 à L3).

## 5.1 Points de jury

Des points de jury peuvent être attribués. Il n'est pas fixé de note éliminatoire.

## 5.2 Examens

Calcul de la note de pratique d'une APSA (composée de deux épreuves obligatoires) :

1. S'il y a deux notes, on fait la moyenne des deux ;
2. S'il y a une ABJ et une note, on compte l'intégralité de la seule note obtenue.

## 5.3 Spécialité

La spécialité consiste en 50 heures TD : 24 heures de pratique, 10 heures de théorie et 16 heures de théorie d'ouverture.

Les 16 heures de théorie d'ouverture sont optionnelles et permettent, en cas de présence certifiée par l'équipe pédagogique des enseignements de spécialité, d'obtenir un bonus. Les étudiants doivent participer activement aux séances de théories d'autres spécialités que la leur (consultables sur l'emploi du temps) en s'assurant de la capacité d'accueil des enseignements et des salles de ces séances. Les étudiants sont autonomes dans la gestion de cette activité optionnelle et dans la réalisation d'une fiche de suivie permettant d'attester le nombre d'heures réalisées (date, horaires, activité et enseignant avec signature).

## 5.4 Équipe pédagogique

**APSA**

— Basket : J. Chivet (Boulogne), E. Devos (Calais), E. Famchon (Dunkerque), L. Pilliez

— Badminton : T. Blondeau (Dunkerque), E. Dieu (Boulogne, Calais, Saint-Omer)

— Course d'orientation : L. Schimpf (Boulogne, Calais, Dunkerque, Saint-Omer)
— FIT ULCO : E. Dieu (Boulogne), N. Guilbert (Calais, Dunkerque), L. Heumel (Calais, Saint-Omer)
— Gymnastique : M. Belhouchat (Boulogne), A. Majerus (Dunkerque), O. Dumez (Calais)
— Natation : C. Dehandschoewercker (Calais, Dunkerque), G. Paya (Boulogne, Calais)

**Formation pré-professionnalisante**

— C. Collette (Dunkerque), E. Devos (Calais), E. Dieu (Boulogne, Calais), N. Guilbert (Dunkerque), L. Heumel (Saint-Omer), C. Lamirand (Boulogne, Calais)

**Sciences de l'éducation**

— C. Collette (Dunkerque), E. Dieu (Boulogne, Calais, Dunkerque, Saint-Omer), L. Heumel (Saint-Omer)

**Physiologie**

— V. Bourlois (Boulogne, Calais, Dunkerque), P. Morel (Boulogne, Calais, Dunkerque, Saint-Omer)

**Psychologie**

— S. Guérin (Boulogne, Calais, Dunkerque, Saint-Omer)

**Sociologie**

— A. D'Errico (Dunkerque, Saint-Omer), C. Leclercq (Boulogne), L. Nadaud (Calais), A. Porrovecchio (Boulogne, Calais, Dunkerque, Saint-Omer)

**Analyse du mouvement**

— A. Boyadjian (Boulogne, Calais, Dunkerque, Saint-Omer)

**Histoire**

— E. Dieu (Boulogne), F. Etienne (Dunkerque), L. Heumel (Calais), M. Munoz (Boulogne, Calais, Dunkerque, Saint-Omer)

**Anatomie**

— E. Tarkowski (Boulogne, Calais, Dunkerque, Saint-Omer)

**Projet pré-professionnalisant**

— E. Dieu (Boulogne), L. Heumel (Calais), R. Hurdiel (Dunkerque)

**Institutions sportives**

— V. Olivier (Boulogne, Calais, Dunkerque, Saint-Omer)

**Centre entrepreneuriat du Littoral**

— V. Damamme (Dunkerque), F. Oudart (Calais)

**Informatique**

— S. Bocquet (Boulogne), L. Schimpf (Dunkerque), M. Zribi (Calais)

**Hygiène et sécurité**

— A. Lanvin (Dunkerque), F. Laruelle (Dunkerque), T. Grard (Calais, Dunkerque)

**Mon métier du sport**

— R. Hurdiel (parcours Activité physique adaptée), C. Dehandschoewercker (parcours Éducation et motricité), E. Devos (parcours Entraînement sportif), R. Lesné (parcours Management du sport)

**Anglais**

— L. Balloy (Calais), S. Bonees (Calais), E. Cooper (Boulogne), T. Golliot (Boulogne), L. Hoquez (Dunkerque), G. Marteel (Dunkerque), S. Odard

# Chapitre 6

# Emplois étudiant

Les emplois étudiants proposés pour l'année universitaire 2026– 2027 par l'Université du Littoral Côte d'Opale au titre du n°2007-1915 du 26 décembre 2007 concernent les activités suivantes :

1. Le tutorat d'accueil ;
2. Le tutorat d'accompagnement pédagogique ;
3. Le monitorat ;
4. Les services à l'étudiant et vie étudiante.

La liste des emplois est disponible sur le site de l'université, à ce lien. Vous pourrez y consulter les offres et vous connecter pour remplir le dossier de candidature en ligne. Les horaires de travail seront déterminés ultérieurement par le responsable de tuteur en adéquation des horaires et contraintes imposées par la formation suivie par l'étudiant.

## 6.1 Conditions requises

Un étudiant peut postuler à un emploi étudiant à condition d'être inscrit en formation initiale, à la préparation d'un diplôme délivré au nom de l'État ou à la préparation d'un concours de recrutement dans l'une des trois fonctions publiques. Les étudiants sont donc invités à s'inscrire dans les plus brefs, les contrats ne pouvant débuter avant l'inscription effective.

Les emplois étudiants sont incompatibles avec tout autre contrat de travail conclu avec un établissement d'enseignement supérieur ou un organisme de recherche et avec le bénéfice de l'allocation de recherche. Par exemple, un étudiant ne peut pas cumuler, sur une même période, un contrat emploi-étudiant et un contrat de vacataire.

Le nombre maximal d'heures autorisées par étudiant au cours d'une même année universitaire est de 180 heures pour l'accueil et le tutorat pédagogique et de 360 heures pour les autres contrats. En cas de cumul des deux catégories

de contrats, l'étudiant peut percevoir au maximum l'équivalent de 360 heures payées une fois le SMIC horaire.

## 6.2 Candidature

Un étudiant peut candidater à une ou plusieurs offres d'emploi (5 offres sélectionnées maximum par dossier complété). Les numéros d'annonces pour lesquelles l'étudiant fait acte de candidature devront être renseignés sur le dossier.

Attention : afin de faire acte de candidature à l'une des offres d'emploi, vous devez créer un compte puis vous connecter à l'application informatique.

Les dossiers recevables seront transmis aux référents des départements, aux composantes et services concernés pour sélection des candidats retenus. Les candidats recevront ultérieurement un courriel les informant de la suite réservée à leur candidature. Une fois saisi, le dossier devra immédiatement être imprimé et signé puis envoyé avec les pièces justificatives demandées à l'adresse suivante :

*Université du Littoral « Côte d'Opale »*
*Direction des Ressources Humaines, Bureau du personnel BIATOSS*
*1 place de l'YSER - BP 71022 - 59 375 Dunkerque Cedex 1*

La candidature ne sera effective qu'à compter de la réception du dossier complet à la Direction des Ressources Humaines.

En se connectant à l'application avec son identifiant et son mot de passe, l'étudiant pourra consulter le suivi de son dossier, télécharger les fiches de suivi correspondant aux emplois occupés et visualiser le calendrier de paie. Un mode opératoire de l'application est également à sa disposition : voir la procédure étudiant.

Le tutorat d'accompagnement consiste en des séances de soutien, en petits groupes, tout au long de l'année (à partir du 1er octobre). Les séances se font sur site. Elles sont animées par des étudiants plus expérimentés et plus avancés dans leur cursus universitaire. Il concerne principalement les étudiants de première année de licence (L1). Les heures de tutorat sont programmées sur le planning hebdomadaire. Les séances de tutorat se suivent sur la base du volontariat.

# Chapitre 7

# Stages

Le bureau des stages a pour mission essentielle la gestion des conventions de stage. Il récupère les conventions de stage, préalablement vérifiées et complétées par les étudiants, enseignants, secrétariats pédagogiques et vice-présidents délégués ainsi que les directeurs de centres de gestion universitaires. La convention doit être *envoyée pour signature 3 semaines* ***AVANT*** *le début du stage*, permettant le traitement de la convention par les parties concernées, et en 4 (stages en France) ou 5 (stages à l'étranger) exemplaires originaux (seuls les originaux sont validés). La convention de stage doit *impérativement* être accompagnée de l'attestation de responsabilité civile vie privée (à fournir en début d'année).

Il est ***INTERDIT*** de se rendre en stage avant la finalisation de la convention de stage. La réalisation du stage conditionne l'obtention de l'année de L1.

Procédure pour la création et signature des conventions de stage :

1. Créer votre convention sur Pstage
2. L'imprimer en 3 exemplaires
3. Signer vous-même les 3 exemplaires
4. Faire signer les 3 exemplaires à votre tuteur de stage, puis à votre référent universitaire (votre professeur.e de FPP)
5. Amener les 3 exemplaires au sécrétariat, qui les feront signer par le ou la responsable pédagogique et le président de l'Université
6. Attendre que la convention vous soit retournée avant de commencer votre stage

Concernant l'éventuel problème de gratification pour les stages excédant 308 heures :

1. Il est à savoir que les avantages en nature donnés à l'étudiant ne peuvent se substituer au minimum légal de gratification ;
2. Désormais et depuis la loi du 28 juillet 2011-893, est prise en compte pour l'appréciation de l'obligation de gratification l'ensemble de la durée du ou des stage(s) effectué(s) par un même stagiaire au cours d'une même

année universitaire. L'obligation de gratification agit de manière rétroactive depuis le 1er jour de la première période de stage.

Il est important de faire prendre conscience à l'organisme d'accueil qu'au-delà des 308 heures effectuées citée dans la convention, la gratification est obligatoire et que l'étudiant n'a plus le statut de stagiaire ULCO. Tout contrat liant ensuite l'étudiant à l'organisme d'accueil tient donc de l'engagement personnel et privé de chacun. L'ULCO ne peut en aucun cas être sollicitée par l'organisme d'accueil en dehors du cadre du stage.

Le stage de 1ère année est un stage principalement d'observation impliquant 1 à 2 interventions, obligatoire pour tous (hormis les étudiants AJAC ou doublants, ayant validé le module précédemment), à effectuer au 2ème semestre et à terminer avant les vacances de Pâques (délai de rigueur).

# Chapitre 8

# Service universitaire des activités physiques et sportives

*Site du SUAPS : https://suaps.univ-littoral.fr/*

Les plannings des activités sportives 2026/2027 est disponible directement sur le site du SUAPS : Boulogne, Calais, Dunkerque, et Longuenesse.

Les inscriptions débutent le lundi 7 septembre 2026, pour un démarrage des activités sportives à compter du lundi 14 septembre 2026.

Les étudiants doivent impérativement se pré-inscrire sur le site à la rubrique *Inscriptions* et amener à l'enseignant responsable de l'activité, dès la première séance, les documents demandés dans le mail de confirmation d'inscription, ceci afin de la valider définitivement.

Attention, il est bien précisé que pour les étudiants désireux d'obtenir un bonus, *l'inscription devra obligatoirement être validée* ***AVANT*** *le 26 SEPTEMBRE pour le 1er semestre et* ***AVANT*** *le 16 JANVIER pour le 2ème semestre.* Pour rappel et pour exemple, un étudiant inscrit en formation à Boulogne peut tout à fait s'inscrire à une activité dispensée à Calais, Dunkerque ou Longuenesse. Seuls ces étudiants, validés sur le site avant ces dates et participant assidûment à l'activité, seront notés (s'ils ont choisi une activité délivrant un bonus).

# Chapitre 9

# Blocs de compétences

Les connaissances dispensées pendant les cours permettent d'acquérir des compétences utiles à l'exercice des métiers. Vous pouvez consulter le site de la C3D STAPS, où vous retrouverez les fiches répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et les blocs de compétences. Ces éléments sont parlants pour les employeurs, qui, au-delà du diplôme, comprennent ce que vous avez la capacité de faire.

Le contenu de formation (connaissances, savoir-faire et savoir-être) de la Licence STAPS s'articule autour de six compétences :

1. Concevoir un projet d'intervention en activités physiques et pratiques sportives (C1) ;
2. Mettre en œuvre une intervention par des activités physiques et pratiques sportives (C2) ;
3. Mener une démarche d'évaluation (C3) ;
4. Mener une démarche scientifique en STAPS (C4) ;
5. Conduire un projet de développement (C5) ;
6. Construire son projet professionnel (C6).

Ces éléments sont parlants pour les employeurs, qui, au-delà du diplôme, comprennent ce que vous avez la capacité de faire.

De la Licence 1 à la Licence 3, la formation suit une logique de progressivité en trois niveaux au sein de ces compétences. Il s'agit de concevoir de façon guidée des situations d'intervention en activités physiques et pratiques sportives (C1), de mettre en œuvre une intervention par des activités physiques et pratiques sportives afin d'organiser les activités (C2), de mener une démarche d'évaluation en tant qu'opérateur (C3), de recueillir des données afin de mener une démarche scientifique en STAPS (C4), de conduire un projet de développement en tant qu'opérateur (C5) et de construire son projet professionnel de manière exploratoire (C6).

A terme, vous devrez vérifier avec vos enseignants l'acquisition de ces compétences au regard du niveau visé. L'établissement d'un portfolio est à l'étude. La

maquette de la licence dans ce guide des études est complétée par la présentation du contenu de formation relevant de chaque compétence. Certaines évaluations permettent de vérifier l'acquisition de compétences issues de plusieurs cours.

# Chapitre 10

# Contenu de formation

## 10.1 Maquette

### 10.1.1 Organisation des SAé et des ressources

FIGURE 10.1 – Organisation de l'année de L1

| C1 | | C2 | |
|---|---|---|---|
| **Semestre 1** | **Semestre 2** | **Semestre 1** | **Semestre 2** |
| UE 1.1 | UE 2.1 | UE 1.2 | UE 2.2 |
| SAé Théorie et pratique des APSA | SAé Théorie et pratique des APSA | SAé Intervention | SAé Intervention |

| C3 | | C4 | |
|---|---|---|---|
| **Semestre 1** | **Semestre 2** | **Semestre 1** | **Semestre 2** |
| UE 1.3 | UE 2.3 | UE 1.4 | UE2.4 |
| SAé Physiologie | SAé Physiologie | SAé Physiologie | SAé Physiologie |
| SAé APSA et didactique | SAé APSA et didactique | Psychologie | Histoire |
| | | Sociologie | Anatomie |
| | | Analyse du mouvement | |

| C5 | | C6 | |
|---|---|---|---|
| **Semestre 1** | **Semestre 2** | **Semestre 1** | **Semestre 2** |
| UE 1.5 | UE 2.5 | UE 1.6 | UE 2.6 |
| SAé Mon métier du sport | SAé Mon métier du sport | SAé Mon métier du sport | SAé Mon métier du sport |
| Informatique | | Anglais | Anglais |
| Méthodologie documentaire | | | |
| Hygiène et sécurité | | | |

### 10.1.2 Volumes horaires, travail correspondant et coefficients

Le référentiel européen de formation universitaire définit qu'un ECTS équivaut à 25 heures de travail pour l'étudiant. Un semestre de 30 ECTS constitue donc un temps de travail estimé à 750 heures, ce qui inclue les enseignements dispensés par les enseignants, les activités hors classe proposées par les enseignants, les activités hors classes réalisées à l'initiative des étudiants ainsi que la préparation et la réalisation des activités d'évaluation.

Dans la Figure 10.2, pour les SAé s'inscrivant dans plusieurs compétences, les heures d'enseignement (CM et TD) sont mutualisées entre les compétences. Par exemple, pour la SAé *Théorie et pratique des APSA*, il y a 66 heures de TD au Semestre 1, C1 et C3 comprises.

En Licence 1, les APSA sont les suivantes : natation, gymnastique, course d'orientation, badminton, basket-ball, fit'ULCO.

FIGURE 10.2 – Découpage de l'année de L1

| Semestre 1 | | | ECTS | Heures CM | Heures TD | Temps de travail étudiant total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| UE | **C1** | **Concevoir un projet d'intervention en APS** | | | | |
| SAé | C1 | SAé Théorie et pratique des APS | 3 | | 66 | 75 |
| UE | **C2** | **Mettre en œuvre une intervention par des APS** | | | | |
| SAé | C2 | SAé Intervention | 3 | | 20 | 75 |
| UE | **C3** | **Mener une démarche d'évaluation** | | | | |
| SAé | C3 | SAé Physiologie | 1,5 | 4 | 4 | 37,5 |
| SAé | C3 | Saé Théorie et pratique des APS | 3 | | 66 | 75 |
| UE | **C4** | **Mener une démarche scientifique en STAPS** | | | | |
| SAé | C4 | SAé Physiologie | 1,5 | 6 | 4 | 37,5 |
| Ressource | C4 | Psychologie | 3 | 12 | | 75 |
| Ressource | C4 | Sociologie | 3 | 12 | 6 | 75 |
| Ressource | C4 | Analyse du mouvement | 3 | 4 | 8 | 75 |
| UE | **C5** | **Conduire un projet de développement** | | | | |
| SAé | C5 | SAé Mon métier du sport | 1 | 8 | 10 | 25 |
| Ressource | C5 | Informatique | 2 | | 12 | 50 |
| Ressource | C5 | Méthodologie documentaire | 1 | | 10 | 25 |
| Ressource | C5 | Hygiène et sécurité | 1 | 4 | | 25 |
| UE | **C6** | **Construire son projet professionnel** | | | | |
| SAé | C6 | SAé Mon métier du sport | 1 | 8 | 10 | 25 |
| Ressource | C6 | Anglais | 3 | | 25 | 75 |

| Semestre 2 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| UE | **C1** | **Concevoir un projet d'intervention en APS** | | | | |
| SAé | C1 | SAé Théorie et pratique des APS | 3 | | 66 | 75 |
| UE | **C2** | **Mettre en œuvre une intervention par des APS** | | | | |
| SAé | C2 | SAé Intervention | 10 | 12 | 44 | 250 |
| UE | **C3** | **Mener une démarche d'évaluation** | | | | |
| SAé | C3 | SAé Physiologie | 1,5 | 12 | 5 | 37,5 |
| SAé | C3 | SAé Théorie et pratique des APS | 3 | | 66 | 75 |
| UE | **C4** | **Mener une démarche scientifique en STAPS** | | | | |
| SAé | C4 | SAé Physiologie | 1,5 | 12 | 5 | 37,5 |
| Ressource | C4 | Histoire | 3 | 12 | 6 | 75 |
| Ressource | C4 | Anatomie | 3 | 12 | 4 | 75 |
| UE | **C5** | **Conduire un projet de développement** | | | | |
| SAé | C5 | SAé Mon métier du sport | 1 | | 30 | 25 |
| UE | **C6** | **Construire son projet professionnel** | | | | |
| SAé | C6 | SAé Mon métier du sport | 1 | | 30 | 25 |
| Ressource | C6 | Anglais | 3 | | 25 | 75 |

## 10.2 Syllabus de cours

# Licence 1

### Compétence 1 Concevoir un projet d'intervention en APS

**Dans cette compétence, les étudiants apprennent à formaliser un projet d'intervention guidé en tenant compte d'objectifs adaptés, du cadre réglementaire, sécuritaire et éthique. Ils commencent à mobiliser des bases scientifiques pour planifier et structurer des situations d'activités physiques et sportives.**

**Nombre de crédits : 3 ECTS** **Durée : 132 heures**

| Enseignement | Contenus | Mode d'évaluation |
|---|---|---|
| **SAé Théorie et pratique des APSA – Semestre 1 et 2** | | |
| **Basket (J.Chivet, E.Devos, E. Famchon, L.Pilliez)** | • Pratique : maîtrise des compétences et connaissances individuelles et collectives permettant d'évoluer dans l'APSA (conservation du ballon, occupation de l'espace, relation PB et NPB, jeu de contre-attaque et le jeu placé<br><br>• Théorie : historique, règlement, les programmes et les attentes institutionnelles et scolaires, les principes de jeu individuels et collectifs sur le jeu rapide et le jeu placé, les fondamentaux | 1 contrôle continu théorie (Questions ouvertes + QCM) + 1 contrôle continu pratique |
| **Badminton (E. Dieu, T. Blondeau)** | • Pratique: Maitriser les compétences et les connaissances en badminton à travers l'expérimentation des situations typiques à chaque étape conative<br><br>• Théorie: Maitriser les connaissances fondamentales relatives à la technologie de l'activité (culture, règlement, habiletés motrices...) ; analyser des vidéos à partir du curriculum conatif du joueur en badminton | QCM + analyse vidéo |

| | | |
|---|---|---|
| **Course d'orientation (L. Schimpf)** | • Pratique : Savoir lire et comprendre la carte pour choisir et suivre un itinéraire le plus adapté, tout en agissant en sécurité, apprentissage de la spécificité de cette APPN, apprendre les codifications des cartes de CO, apprendre à se situer et se déplacer dans un environnement de plus en plus inconnu, apprendre la routine technico tactique, agir en sécurité<br><br>• Phéorie : historique, les différentes formes de pratiques, la logique de l'activité, les problèmes fondamentaux, les compétences à developper, les variables didactiques | Modalités d'évaluation pratique: CC1 = Niveau collège/lycée intra-établissement (5ème séance du cycle), CC2 = Niveau collège/lycée extra-établissement (9ème et dernière séance du cycle), CC3 = Niveau UNSS/FFSU. Note finale = ( CC1 + CC2) / 2. Les points du CC3 seront ajoutés à la moyenne sous forme de points bonus ou malus. Le taux de présence au TD sera pris en compte pour moduler la note pratique finale.<br><br>Modalités d'évaluation théorique : CC (questions de QCM + parfois/souvent des questions ouvertes) |
| **FIT ULCO (N. Guilbert, L.Heumel, E. Dieu)** | Cet enseignement vise à apporter aux étudiants les bases de la préparation physique, en ayant comme objet d'étude les qualités physiques, leur mesure et leur développement. Il apprendra également les étudiants à mieux « se connaitre physiquement » en valorisant l'adoption d'un mode de vie en santé.<br><br>Les notions abordées en théorie sur 2 séances (minimum) porteront sur :<br>• le concept de préparation physique<br>• la modélisation théorique des qualités physiques d'AUBERT et BLANCON<br>• la fréquence cardiaque, son utilisation et ses limites<br>• une sensibilisation à la nutrition, au suivi de son alimentation et à la dépense énergétique grâce à une application numérique<br><br>Les notions abordées en pratique sur 8 séances (minimum) porteront sur :<br>• l'endurance aérobie<br>• la force<br>• la vitesse<br>• l'approche prophylactique de l'entrainement et la souplesse<br>L'étudiant sera également amené à concevoir une séance de développement sur une qualité physique dite « dominante » | 1 note pratique sur 20 reposant sur différents protocoles de passation de tests en Endurance, Force, Vitesse et Souplesse. Une note théorique sur 20 reposant sur 1 devoir sur table (QCM + questions ouvertes) et la conception d'une capsule vidéo présentant une séance d'entrainement |

| | | |
|---|---|---|
| **Gymnastique (A. Majerus, O. Dumez)** | • Pratique : Maîtriser son corps dans des situations acrobatiques contenant les actions "Tourner", "Se renverser" et "Voler", apprendre à gérer ses émotions, savoir filmer et observer un camarade.<br><br>• Théorie : Comprendre les principes d'efficacité (technique, biomécanique) liés aux actions motrices expériemntées en pratique, connaissances culturelles et réglementaires. | 1 note pratique en CC + 1 note théorique (capsule vidéo à restituer) |
| **Natation (C. Dehandschoewercker, G. Paya)** | • Théorie: Maitriser les connaissances fondamentales relatives à la technologie de l'activité (culture, règlement,principes moteurs, didactique).<br><br>• Pratique: découvrir la pratique physique de la natation sportive sous sa forme conventionnelle et institutionnalisée, adapter son orientation et sa respiration pour nager longtemps et comprendre/mettre en oeuvre les facteurs de l'efficacité propulsive pour nager vite. | 2 CC en pratique : 10 minutes crawl (coeff 2) et 50m crawl D.P (coeff 1)<br><br>Un CT de connaissances sur table |

# Licence 1

## Compétence 2 Mettre en œuvre une intervention par des activités physiques et pratiques sportives

**Dans cette compétence, les étudiants s'entraînent à organiser et conduire des interventions simples en respectant les règles de sécurité et d'éthique. Ils apprennent à susciter l'engagement des pratiquants et à ajuster leurs actions pour répondre au projet d'intervention.**

**Nombre de crédits : 13 ECTS** **Durée : 79 heures**

| Enseignement | Contenus | Mode d'évaluation |
|---|---|---|
| **SAé Intervention – Semestre 1** | | |
| **Formation pré-professionnalisante (C. Collette, E.Devos, N. Guilbert, L.Heumel, C. Lamirand)** | | |
| TD 1 | Convention P-stage / Mise en stage L1 | Une note rendu de convention |
| TD 2 | Gestion pédagogique / TD de cadrage | |
| TD 3 | Gestion pédagogique / TD pratique | |
| TD 4 | Composante de la tâche / TD de cadrage | |
| TD 5 | Composante de la tâche / TD pratique | |
| **Spécialité (E. Devos pour la coordination générale)** | | |
| | L'enseignement de spécialité vise à former les étudiants à la préparation de séances de pratique sportive. | 1 note théorie (devoir 1h30 théorie de l'activité) |
| **SAé Intervention – Semestre 2** | | |
| **Formation pré-professionnalisante (C. Collette, E.Devos, N. Guilbert, L.Heumel, C. Lamirand)** | | |
| TD 1 | Natures des interventions / TD de cadrage | 1 diaporama (support de la soutenance) + 1 soutenance orale (lien avec les sciences de l'éducation et la spécialité) |
| TD 2 | Natures des interventions / TD pratique | |
| TD 3 | Grille de Delandscheere et Bayer / TD de cadrage | |
| TD 4 | Grille de Delandscheere et Bayer / TD pratique | |
| TD 5 | Analyse du publics / TD de cadrage | |
| TD 6 | Analyse du publics / TD pratique | |
| **Sciences de l'éducation (E. Dieu)** | | |
| CM 1 | Introduction aux sciences de l'éducation | |

| | | |
|---|---|---|
| CM 2 | Les grands courants de la pensée éducative | QCM |
| CM 3 | Les méthodes pédagogiques | |
| CM 4 | Les tâches d'apprentissage | |
| CM 5 | Les grilles d'observation de l'intervenant | |
| CM 6 | Education à la santé et à la sécurité | |
| TD 1 | Réflexion autour des méthodes pédagogiques à partir d'un article<br>Résumer un texte | Bonus ajouté à la note du QCM |
| TD 2 | Réflexion autour des méthodes pédagogiques à partir de caricatures<br>Production d'un paragraphe argumenté | |
| TD 3 | Réflexion autour d'une question relative à l'éducation<br>Rédiger un paragraphe nuancé | |
| **Spécialité (E. Devos pour la coordination générale)** | | |
| | L'enseignement de spécialité vise à former les étudiants à la préparation de séances de pratique sportive. | 1 note pratique et 1 note de théorie (devoir avec support vidéo / 1h30 sujet en lien avec la FFP) |

# Licence 1

## Compétence 3 Mener une démarche d'évaluation

**Dans cette compétence, les étudiants découvrent comment utiliser des outils d'évaluation adaptés et définir des critères simples en fonction d'objectifs donnés. Ils apprennent à recueillir et exploiter les données de base pour formuler des observations et premières recommandations.**

**Nombre de crédits : 9 ECTS** **Durée : 157 heures**

| Enseignement | Contenus | Mode d'évaluation |
|---|---|---|
| **SAé Physiologie – Semestre 1 (P. Morel)** | | |
| CM 1 | Biochimie | Contrôle terminal (1h, QCM), sous réserve de réalisation des QCM en ligne |
| CM 2 | Contraction de la cellule musculaire (en ligne) | |
| CM 3 | Métabolisme de la cellule (en ligne) | |
| CM 4 | Contraction du muscle entier (en ligne) | |
| TD 1 | Structure et contraction musculaire | |
| TD 2 | Bioénergétique du muscle | |
| **SAé Théorie et pratique des APSA – Semestre 1 et 2** | | |
| *Cf. Compétence 1* | | |
| **SAé Physiologie – Semestre 2 (M. Ceugniez)** | | |
| CM 1 | Anatomie et mécanique ventilatoire | Évaluation terminale QCM : 3/4 CM + 1/4 TD |
| CM 2 | Échanges et transports gazeux | |
| CM 3 | Controle ventilatoire | |
| CM 4 | Anatomie et mécanique de la révolution cardiaque | |
| CM 5 | Origine intrinsèque et extrinsèque du rythme cardiaque | |
| CM 6 | Anatomie du réseau vasculaire et fonctions | |
| TD 1 | Comment définir la VO2max : interaction des systemes | Évaluation continue : dossier à rendre |
| TD 2 | Évaluer sa VO2max lors d'une épreuve incrémentale | |

# Licence 1

## Compétence 4 Mener une démarche scientifique en STAPS

**Dans cette compétence, les étudiants s'initient à la démarche scientifique en recueillant des données et en respectant un protocole de recherche. Ils commencent à présenter leurs productions en suivant les règles de communication scientifique.**

**Nombre de crédits : 18 ECTS** **Durée : 103 heures**

| Enseignement | Contenus | Mode d'évaluation |
|---|---|---|
| **SAé Physiologie – Semestre 1 (P. Morel)** | | |
| CM 1 | Biochimie | Contrôle terminal (1h, QCM), sous réserve de réalisation des QCM en ligne |
| CM 2 | Contraction de la cellule musculaire (en ligne) | |
| CM 3 | Métabolisme de la cellule (en ligne) | |
| CM 4 | Contraction du muscle entier (en ligne) | |
| TD 1 | Structure et contraction musculaire | |
| TD 2 | Bioénergétique du muscle | |
| **Psychologie – Semestre 1 (S. Guérin)** | | |
| CM 1 | Introduction générale et les grands courant théoriques en psychologie | Contrôle terminal (1h, 40 questions QCM) |
| CM 2 | Motricité volontaire, réflexes et système nerveux central | |
| CM 3 | Le développement selon le prisme piagétien | |
| CM 4 | L'attention, un réservoir limité : modèles et applications | |
| CM 5 | La mémoire, une notion aux multiples facettes | |
| CM 6 | Les émotions : une approche incarnée | |
| **Sociologie – Semestre 1 (A. Porrovecchio et L. Nadaud, A. D'Errico, C. Leclercq)** | | |
| CM 1 | Introduction à la sociologie | Devoir sur table : 10 QCM et une question ouverte |
| CM 2 | Life as theatre | |
| CM 3 | Sport, genre et adolescence | |
| CM 4 | Rituel | |
| CM 5 | Corps | |
| CM 6 | Inclusion | |

| | | |
|---|---|---|
| TD 1 | Définition du sport en sociologie | Contrôle continu (1h, 10 questions) |
| TD 2 | Pratiques sexuées | |
| TD 3 | Culture et sport | |
| **Analyse du mouvement – Semestre 1 (A. Boyadjian)** | | |
| CM 1 | Introduction, les lois de Newton | Contrôle terminal : Devoir sur table sur le contenu du CM. Contrôle sur le contenu du TD réalisé par la même occasion le jour du contrôle terminal CM (il reprend une partie du CM). |
| CM 2 | Les variables associées à la notion de force et les différentes variables physiques dans le contexte des APS | |
| TD 1 | Inertie, accélération, principe d'action-réaction | |
| TD 2 | Inertie, accélération, principe d'action-réaction | |
| TD 3 | Pression, travail, puissance, énergie | |
| TD 4 | Pression, travail, puissance, énergie | |
| **Histoire – Semestre 2 (F. Etienne, L. Heumel)** | | |
| CM 1 | Genèse du sport | QCM et questions ouvertes en CT |
| CM 2 | Professionnalisation et amateurisme | |
| CM 3 | Jeux Olympiques | |
| CM 4 | Histoire de l'EPS : XIXe siècle, du monopole militaire à l'EP hygiénique | |
| CM 5 | Histoire de l'EPS : XXe siècle | |
| CM 6 | Histoire de l'EPS : Instructions officielles | |
| TD 1 | Sport et ses éléments constitutifs | Jusqu'à 2 points bonus sur la note au CM (CC et présence) |
| TD 2 | Sport et les classes sociales | |
| TD 3 | Approche citrique du sport et ses dérives | |
| **Anatomie – Semestre 2 (E. Tarkowski)** | | |
| CM 1 | Généralités sur les os | QCM + schémas |
| CM 2 | Les articulations | |
| CM 3 | Le membre supérieur | |
| CM 4 | Le membre inférieur | |
| CM 5 | Le squelette axial | |
| CM 6 | Révisions | |
| TD 1 | Le squelette appendicualire | |
| TD 2 | Le squelette axial | |
| **SAé Physiologie – Semestre 2 (M. Ceugniez)** | | |
| CM 1 | Anatomie et mécanique ventilatoire | |

| | | |
|---|---|---|
| CM 2 | Échanges et transports gazeux | Évaluation terminale QCM : 3/4 CM + 1/4 TD |
| CM 3 | Controle ventilatoire | |
| CM 4 | Anatomie et mécanique de la révolution cardiaque | |
| CM 5 | Origine intrinsèque et extrinsèque du rythme cardiaque | |
| CM 6 | Anatomie du réseau vasculaire et fonctions | |
| TD 1 | Comment définir la VO2max : interaction des systemes | Évaluation continue : dossier à rendre |
| TD 2 | Évaluer sa VO2max lors d'une épreuve incrémentale | |

# Licence 1

## Compétence 5 Conduire un projet de développement

**Dans cette compétence, les étudiants participent à l'élaboration d'un projet en identifiant son contexte et ses finalités. Ils apprennent à mettre en œuvre des étapes opérationnelles de base tout en respectant les cadres légaux, sanitaires et financiers.**

**Nombre de crédits : 6 ECTS** **Durée : 74 heures**

| Enseignement | Contenus | Mode d'évaluation |
|---|---|---|
| **SAé Mon métier du sport – Semestre 1** | | |
| **Projet pré-professionnalisant (L. Heumel)** | | |
| TD 1 | Sensibilisation aux mentions et aux métiers de la filières STAPS | Dossier à rendre composé de 3 parties : interview avec un professionnel + projet de formation motivé + CV |
| TD 2 | Mieux se connaître pour mieux s'orienter | |
| TD 3 | Projet de formation motivé et curriculum vitae | |
| **Institutions sportives (V. Olivier)** | | |
| CM 1 | Introduction aux institution sportives | Présence |
| **Centre entrepreneuriat du Littoral (V. Damamme)** | | |
| TD 1 | Introduction à l'entrepreunariat | CC |
| **Informatique – Semestre 1 (L. Schimpf)** | | |
| TD 1 | Traitement de texte (Writer) et Draw | Le module sera évalué par un contrôle continu : - 50% par des activités surveillées ou réalisées en autonomie - 50% par la certification PIX |
| TD 2 | Traitement de texte (Writer) et Draw | |
| TD 3 | Traitement de texte (Writer) et Draw | |
| TD 4 | Diaporama (organigramme, dessin , insertion images, etc.) | |
| TD 5 | Passage PIX | |
| TD 6 | Diaporama (organigramme, dessin , insertion images, etc.) | |
| **Méthodologie documentaire – Semestre 1 (intervenants BULCO)** | | |
| TD 1 | Présentation de la BULCO et Moodle | CT (20 questions sur Moodle) |
| TD 2 | Autoformation (maBULCO) | |
| TD 3 | Autoformation (maBULCO) | |
| TD 4 | Autoformation (maBULCO) | |

| | | |
|---|---|---|
| TD 5 | Autoformation (maBULCO) | |
| TD 6 | Autoformation (maBULCO) | |
| **Hygiène et sécurité – Semestre 1 (A. Lanvin, F. Laruelle, T. Grard)** | | |
| CM 1 | Le risque électrique | Module évalué par un QCM de 20 questions portant sur les 3 cours |
| CM 2 | Consignes de sécurité, PPMS | |
| CM 3 | Risques biologiques et rayonnements ionisants | |
| **SAé Mon métier du sport – Semestre 2** | | |
| **Découverte des mentions (R. Hurdiel, C. Dehandschoewercker, E. Devos, R. Lesné)** | | |
| Activité physique adaptée | Pendant deux jours, les étudiants auront l'opportunité de découvrir de manière concrète et immersive le métier d'enseignant en Activité Physique Adaptée (APA). Encadrés par des professionnels expérimentés, ils participeront à des ateliers pratiques permettant de comprendre le rôle de l'enseignant-APA dans l'accompagnement des personnes présentant des limitations fonctionnelles, des problèmes de santé, des pathologies chroniques ou un handicap. Ils auront également la chance de rencontrer des patients et d'échanger avec eux sur leur vécu, leurs besoins et leurs attentes vis-à-vis de l'activité physique. Ces moments privilégiés favoriseront une meilleure compréhension de l'impact positif des interventions en APA sur la santé et la qualité de vie. Enfin, en se mettant eux-mêmes dans la peau d'un professionnel de santé, les étudiants expérimenteront les compétences relationnelles, pédagogiques et techniques nécessaires à ce métier exigeant et passionnant. Une expérience formatrice, au plus près de la réalité du terrain. | Contrôle continu : 4 journées ; 2,5 points par demi-journée (1,5 point de présence + 1 point de qualité de participation à l'activité) |
| Éducation et motricité | Découverte de l'expression écrites et des oraux attendus au concours (CAPEPS, ETAPS, CRPE, ...), favoriser l'engagement des élèves via la découverte de pratique sous le prisme de l'enseignement, APSA éducatives et inclusives. | |
| Entraînement sportif | La découverte de la mention Entraînement Sportif vise à sensibiliser les étudiants aux finalités de l'entraînement et de la performance sportive ainsi qu' aux débouchés professionnels de ce parcours de formation en STAPS. | |
| Management du sport | La découverte de la mention Management du sport vise à sensibiliser les étudiants aux débouchés professionnels de cette formation en STAPS. Durant deux journées, les étudiants rencontrent des professionnels présentant leur métier, se mettent dans la peau des bénéficiaires des produits/services proposés par ces professionnels, réfléchissent aux enjeux de ces secteurs d'activités et, surtout, découvrent la multiplicité des perspectives possibles. | |

| **Projet Voltaire** | | |
|---|---|---|
| | La plateforme du Projet Voltaire permet de se former en orthographe et en grammaire en autonomie et à son rythme. Maîtriser l'orthographe et la grammaire, c'est savoir écrire tout ce que l'on veut transmettre aux autres, comme on veut. | L'entraînement en autoformation sur les modules « Expression » et « Orthographe » est évalué. Un minimum de 12 heures d'entraînement est requis pour prétendre à une note (total des modules). |

# Licence 1

## Compétence 6 Construire son projet professionnel

**Dans cette compétence, les étudiants explorent les pistes de leur avenir professionnel en réfléchissant à leur contexte personnel et aux opportunités de formation continue. Ils commencent à développer leur réseau et à intégrer les enjeux numériques, nationaux et internationaux dans leur projet.**

**Nombre de crédits : 8 ECTS** **Durée : 98 heures**

| Enseignement | Contenus | Mode d'évaluation |
|---|---|---|
| **SAé Mon métier du sport – Semestre 1** | | |
| **Projet pré-professionnalisant (L. Heumel)** | | |
| TD 1 | Sensibilisation aux mentions et aux métiers de la filières STAPS | Dossier à rendre composé de 3 parties : interview avec un professionnel + projet de formation motivé + CV |
| TD 2 | Mieux se connaître pour mieux s'orienter | |
| TD 3 | Projet de formation motivé et curriculum vitae | |
| **Institutions sportives (V. Olivier)** | | |
| CM 1 | Introduction aux institution sportives | Présence |
| **Centre entrepreneuriat du Littoral (V. Damamme)** | | |
| TD 1 | Introduction à l'entrepreunariat | CC |
| **Anglais – Semestre 1 (S. Bonees, E. Cooper, T. Golliot, L. Hoquez, G. Marteel, S. Odard)** | | |
| LanSAD Anglais | Conception d'une exposition sur les sports extrêmes et sports populaires du monde anglophone. Toutes les compétences langagières sont mobilisées en amont (compréhension orale et écrite, expression orale et écrite) pour nourrir la production finale. | Condition d'accès à l'évaluation : présence obligatoire, écoute et participation active à toutes les séances, rendu des travaux dans les délais impartis. Aménagements possibles dans le respect des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences de l'ULCO.<br><br>Modalités d'évaluation :<br>- Catalogue d'exposition (Livrable écrit - PLE) : 40%<br>- Présentation orale de l'exposition en situation (livrable oral Mise en situation - PLO) : 40 %<br>- Portfolio individuel (centré compétence – incluant action et réflexion) : 20% |

| SAé Mon métier du sport – Semestre 2 | | |
|---|---|---|
| **Découverte des mentions (R. Hurdiel, C. Dehandschoewercker, E. Devos, R. Lesné)** | | |
| Activité physique adaptée | Pendant deux jours, les étudiants auront l'opportunité de découvrir de manière concrète et immersive le métier d'enseignant en Activité Physique Adaptée (APA). Encadrés par des professionnels expérimentés, ils participeront à des ateliers pratiques permettant de comprendre le rôle de l'enseignant-APA dans l'accompagnement des personnes présentant des limitations fonctionnelles, des problèmes de santé, des pathologies chroniques ou un handicap. Ils auront également la chance de rencontrer des patients et d'échanger avec eux sur leur vécu, leurs besoins et leurs attentes vis-à-vis de l'activité physique. Ces moments privilégiés favoriseront une meilleure compréhension de l'impact positif des interventions en APA sur la santé et la qualité de vie. Enfin, en se mettant eux-mêmes dans la peau d'un professionnel de santé, les étudiants expérimenteront les compétences relationnelles, pédagogiques et techniques nécessaires à ce métier exigeant et passionnant. Une expérience formatrice, au plus près de la réalité du terrain. | Contrôle continu : 4 journées ; 2,5 points par demi-journée (1,5 point de présence + 1 point de qualité de participation à l'activité) |
| Éducation et motricité | Découverte de l'expression écrites et des oraux attendus au concours (CAPEPS, ETAPS, CRPE, ...), favoriser l'engagement des élèves via la découverte de pratique sous le prisme de l'enseignement, APSA éducatives et inclusives. | |
| Entraînement sportif | La découverte de la mention Entraînement Sportif vise à sensibiliser les étudiants aux finalités de l'entraînement et de la performance sportive ainsi qu' aux débouchés professionnels de ce parcours de formation en STAPS. | |
| Management du sport | La découverte de la mention Management du sport vise à sensibiliser les étudiants aux débouchés professionnels de cette formation en STAPS. Durant deux journées, les étudiants rencontrent des professionnels présentant leur métier, se mettent dans la peau des bénéficiaires des produits/services proposés par ces professionnels, réfléchissent aux enjeux de ces secteurs d'activités et, surtout, découvrent la multiplicité des perspectives possibles. | |
| **Projet Voltaire** | | |
| | La plateforme du Projet Voltaire permet de se former en orthographe et en grammaire en autonomie et à son rythme. Maîtriser l'orthographe et la grammaire, c'est savoir écrire tout ce que l'on veut transmettre aux autres, comme on veut. | L'entraînement en autoformation sur les modules « Expression » et « Orthographe » est évalué. Un minimum de 12 heures d'entraînement est requis pour prétendre à une note (total des modules). |

| Anglais – Semestre 2 (S. Bonees, E. Cooper, T. Golliot, L. Hoquez, G. Marteel, S. Odard) | | |
|---|---|---|
| LanSAD Anglais | Organisation d'un évènement culturel anglophone en lien avec la thématique du semestre : Education sportive, *healthy lifestyle*, anatomie. Toutes les compétences langagières sont mobilisées en amont (compréhension orale et écrite, expression orale et écrite) pour nourrir la production finale. | Condition d'accès à l'évaluation : présence obligatoire, écoute et participation active à toutes les séances, rendu des travaux dans les délais impartis. Aménagements possibles dans le respect des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences de l'ULCO.<br><br>Modalités d'évaluation :<br>- Mise en situation (observation de l'étudiant en action) et soutenance orale (PLO) : 40 %<br>- Livrable (PLE) : 40%<br>- Portfolio individuel (centré compétence – incluant action et réflexion) : 20% |

Université du Littoral Côte d'Opale
1 place de l'YSser - BP 71022
59375 Dunkerque Cedex

*Sur un modèle de Henry Costedoat, inspiré par un modèle de Frederic Mazaleyrat*